DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 MARS 2025

AFFAIRE N°2025-CM/014 : CREATION DE POSTE – RESPONSABLE DU SERVICE MOYENS GENERAUX

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 05 mars 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 26 février 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 01
Total des votes : 21

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel - MAILLOT Yann - LUCILLY Harry - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - BRANCALIN Sandrine –- ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Absents : VIADERE Marie Ange - ELISABETH Marie Jeanne – FOUASSIN Stéphane - TECHER Paulin - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : FANNIO Anaïs (procuration donnée à ROBERT Laurencine)

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-014-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Publiée le 07.03.25

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de services et de la valeur professionnelle des agents, de modifier le tableau des emplois.

Dans un souci de bonne administration des services municipaux, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 6 mars 2025, un (1) emploi permanent, à temps complet, de responsable du service moyens généraux, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, de la catégorie hiérarchique C, de la filière technique.

L'agent exercera les missions suivantes :

- Participer à la fonction logistique de la collectivité, en assurant la réception, le stockage, la préparation et la distribution des denrées alimentaires et matériels techniques,
- Entreposer, garder, maintenir et distribuer les produits et matériels spécifiques à l'activité des services,
- Préparer les commandes,
- Gérer et planifier le planning des agents du service moyens généraux : agent d'entretien, coursier, magasinier, livreur, gardien.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle sur des missions similaires.

Cet emploi est pourvu par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, les emplois pourront être occupés par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,
Vu le CGFP,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser la création de l'emploi permanent de responsable du service moyens généraux, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, de la catégorie hiérarchique C, de la filière technique à compter du 06 mars 2025**

Accusé de réception préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-014-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au recrutement des agents affectés à ce poste.**

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

ARTICLE 3 :

- **Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-014-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025